

ARRETE N° 2023-5215

portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 - 2028

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1234-3-1 et L. 1243-8, L. 1434-1 à L. 1434-7, R. 1434-1 à R. 1434-9 et R. 1434-12 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 3161 du 6 juin 2023 publié le 12 juin 2023 au Recueil des Actes Administratifs en Région Occitanie, portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé de l'Occitanie relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'avis de consultation relatif au Projet Régional de Santé Occitanie de troisième génération (2023 – 2028) publié le 19 juillet 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de l'Occitanie ;

Vu les courriers d'information adressés par l'Agence Régionale de Santé Occitanie aux autorités consultées, à compter du 20 juillet 2023, en vue de recueillir leur avis, conformément à l'article R 1434-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la saisine de l'Agence de la Biomédecine par l'Agence Régionale de Santé Occitanie relative à l'activité de greffes d'organes et à l'activité d'allogreffes de cellules souches hématopoïétiques dans le Schéma Régional de Santé, par courrier du 19 juillet 2023 et son avis rendu le 29 septembre 2023 ;

Vu l'avis rendu par le Préfet de la Région Occitanie le 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis rendu par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie le 6 octobre 2023 ;

Vu les avis rendus par les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Ariège le 18 octobre 2023, de l'Aude le 29 septembre 2023, de l'Aveyron le 9 octobre 2023, du Gard le 16 octobre 2023, de la Haute-Garonne le 13 octobre 2023, du Gers le 11 octobre 2023, de l'Hérault le 25 septembre 2023, des Hautes Pyrénées le 20 octobre 2023, des Pyrénées Orientales le 19 octobre 2023, du Tarn le 27 septembre 2023, du Tarn et Garonne le 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil Régional Occitanie le 20 octobre 2023 ;

Vu les avis rendus par les Conseils Départementaux de l'Ariège le 9 octobre 2023, de l'Aude le 19 octobre 2023, de l'Aveyron le 20 octobre 2023, du Gard le 13 octobre 2023, de la Haute-Garonne le 17 octobre 2023, du Gers le 29 septembre 2023, de l'Hérault le 16 octobre 2023, du Lot le 2 octobre 2023, de la Lozère le 20 octobre 2023, des Hautes Pyrénées le 6 octobre 2023, des Pyrénées Orientales le 5 octobre 2023, du Tarn le 13 octobre 2023, du Tarn et Garonne le 23 octobre 2023 ;

Vu les avis des communes de la Région Occitanie dont les conseils ont pris valablement une délibération ;

ARRETE

Article 1er : Le Projet Régional de Santé de troisième génération de la région Occitanie est arrêté, tel qu'il est annexé au présent acte.

Article 2 : Le Projet Régional de Santé Occitanie de troisième génération, couvrant la période 2023-2028, se compose :

- du Cadre d'Orientation Stratégique (COS) actualisé,
- du Schéma Régional de Santé (SRS) établi pour 5 ans avec une présentation régionale et par département au travers de 13 "Schémas Territoriaux de Santé" et incluant un Programme relatif à la prévention des violences sexuelles et à l'accès aux soins des victimes de ces violences (PROVIS),
- du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) établi pour 5 ans.

Article 3 : Le Projet Régional de Santé Occitanie dans ses trois composantes mentionnées à l'article 2, peut être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dédié au Projet Régional de Santé à l'adresse suivante : <https://prs.occitanie-sante.fr/>

Article 4 : Le Directeur des Projets de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet «www.telerecours.fr»).

Fait à Montpellier, le 27 octobre 2023

Le Directeur Général,



Didier JAFFRE